

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
- VU La loi n°2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, et notamment ses articles 43 à 47 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II ;
- VU L'arrêté conjoint du ministre de l'Éducation nationale, et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 17 juin 2025 nommant Madame Nadine JESSEL, maître de conférences, en qualité d'administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'à la prise de fonctions du prochain directeur ;
- VU Les articles L721-1 à L721-3 du code de l'éducation relatif aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'école de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation en date du 10 octobre 2019 adoptant la dénomination Inspé Toulouse Occitanie-Pyrénées.

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation de signature à **Madame Nadine JESSEL**, Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation de signature à **Madame Nadine JESSEL**, Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;

- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Les attestations d'emploi ;
- Les entretiens d'évaluation des personnels BIATSS à l'exception des personnels des services mutualisés (DSI, DPIGC) ;
- Les congés figurant au 1°, 2° et 5° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Les attestations d'emploi ;
- Les attestations de service fait pour les heures complémentaires d'enseignement ;
- Les congés figurant au 1°, 2° et 5° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à **Madame Nadine JESSEL**, Administratrice provisoire de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer :

- Les conventions de mise à disposition des locaux
- Les conventions des stagiaires accueillis à l'INSPE.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30 juin 2026

L'administratrice provisoire

La Présidente


Nadine JESSEL


Emmanuelle GARNIER

Notifié le :

Publié le :

30 juin 2026
30 juin 2026

